
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Convocation et affichage : 16/02/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2023.

1. DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, en particulier les actions en justice (alinéa 16).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle délégation de compétences.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Patrick SCOTTI assure la Présidence du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- **De confier à Monsieur le Maire la délégation relevant de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du CGCT : « Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ».**
- **Prévoit, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Adjoint,**
- **Rappelle que le Maire devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, de toutes les attributions exercées par délégation.**

Monsieur le Maire reprend la Présidence du Conseil Municipal.

2. REFECTION URGENTE DU CHEMIN DES CLOTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bande de roulement de la chaussée du Chemin des Clots est très endommagée et nécessite des petits travaux de réfection urgents en attendant une rénovation plus conséquente.

Il présente le devis de la société BATRAMA CLARES pour réaliser ces petits travaux de réfection urgents d'un montant de 1650 € HT, 1980 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés ci-dessus et valide le devis la société BATRAMA CLARES pour réaliser ces petits travaux de réfection urgents d'un montant de 1650.00 € HT soit 1980.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

3. MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe que le règlement de location de la salle Cœur de Village pourrait être modifié en particulier :

- Article 7 : La Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée pour toute utilisation illégale du réseau internet ou du WIFI pendant la période de location. Le code d'accès au WIFI est fourni par la Mairie sur simple demande lors de la réservation.
- Article 15 : En cas d'utilisation de la zone réservée à la préparation et le réchauffage de plats à l'extérieur de la salle, elle devra être rendue dans un état de propreté identique à celui constaté par l'état des lieux entrant. La Commune peut fournir une bâche de protection du sol.
- Article 18 : Sont interdits, à l'extérieur et tout autour de la salle, l'usage de barbecue et de feux ouverts de cuisson. Seuls sont tolérés la préparation et le réchauffage de plats à l'aide de plaques électriques ou de réchauds à gaz sous surveillance permanente et à l'emplacement réservé.

Les notices technique et de sécurité seront également mises en adéquation avec ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux articles 7, 15 et 18 du règlement de location de la salle Cœur de Village et aux notices technique et de sécurité et autorise le Maire à entériner le règlement dans ces conditions de location.

4. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Réunion cantonale du Conseil Départemental le vendredi 27 janvier à Sisteron
- Bureau CCJLVD le jeudi 02 février
- Réunion avec le SYDEVOM « Compostage » le 07 février à Bevens

Entretiens et travaux réalisés

- Démontage du tableau interactif de l'école, peinture du mur et pose de l'écran interactif
- Remplacement luminaires néon par led à la mairie
- Déplacement du défibrillateur vers la salle Cœur de Village
- Nettoyage des bassins d'eau potable
- Mise en place des panneaux du sentier de la biodiversité
- Pose du panneau directionnel vers l'église
- Taille des muriers du Quartier Saint-Michel et des platanes de la cour de l'école

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Mise en service de l'écran interactif de l'école
- Travaux d'urgence Chemin des Clots
- Peinture de la clôture de la cour de l'école
- Déplacement du chalet à cartons
- Pose des panneaux d'affichage aux PAV et devant la salle Cœur de Village
- Broyage des végétaux

Divers

- Demande de subvention à l'état (DETR2023) pour l'écran tactile, ses accessoires et un Mini PC
- Mise en service des colonnes de tri sélectif entre mars et avril
- Demande de permis de construire (3) de Alexia COLLOMP pour une porcherie le 26/01
- Demande de permis de construire (4) de François BARDIN pour une pergola le 31/01
- Déclaration préalable (2) de Robert PLAUCHE pour panneaux photovoltaïques sur hangars le 31/01
- Déclaration préalable (3) de Philippe CURTI pour panneaux photovoltaïques sur le toit le 21/02
- Déclaration préalable (4) de Pierre Emmanuel CURTI pour panneaux photovoltaïques sur le toit le 21/02
- Mariage d'Annick DETRAZEGNIES et de Manfred NEGRE le 11/02

La séance est levée à 21h10

Le Maire, Marc HUSER



Le Secrétaire, Patrick SCOTTI

